



## **Règlement du Don'actions 2023 – Mise à jour des lots au 20 mars 2023**

### **ARTICLE I**

Le Secours populaire français, association reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 12 mars 1985, et ayant son siège au 9/11, rue Froissart, 75140 Paris cedex 03, s'est donné pour mission d'agir contre la pauvreté et l'exclusion en France, en Europe et dans le monde et de promouvoir la solidarité et ses valeurs. Dans ce but, il organise une grande opération nationale de collecte sur l'ensemble du territoire métropolitain, sous l'intitulé commun de Don'actions 2023 du 15 décembre 2022 au 24 mars 2023 inclus. Cette opération est ouverte à toutes personnes âgées de dix-huit ans révolus au 15 décembre 2022 et résidant sur le territoire métropolitain.

### **ARTICLE II**

Le Don'actions est une marque déposée.

### **ARTICLE III**

L'objectif du Don'actions 2023 est de permettre au Secours populaire français de collecter les fonds nécessaires à son bon fonctionnement (besoins logistiques, administratifs, immobiliers, etc.) d'une part, et d'animer cette opération à l'aide d'un jeu sans obligation de don l'accompagnant d'autre part.

### **ARTICLE IV**

Le Don'actions 2023 est matérialisé par la diffusion de 60 000 (soixante mille) carnets comprenant chacun 10 (dix) billets de participation, ce du 15/12/2022 à 00h00 au 24/03/2023 jusqu'à 12h00. Chacun des billets est composé de deux parties, à savoir:

- un ticket-don numéroté et détachable permettant éventuellement le versement d'un don (proposition de 2,00 € (deux euros) d'une part,
- d'une souche portant la même numérotation que le ticket-don, permettant de participer au tirage au sort national, indépendamment du versement facultatif ou du non-versement d'un don d'autre part.

Un feuillet réservé à la participation spécifique des bénévoles à un autre tirage au sort est relié au carnet.

### **ARTICLE V**

#### **ARTICLE V.1**

Pour participer, il suffit au public :

- de se procurer un ticket-don auprès d'un des distributeurs agréés, à savoir : l'Association nationale du Secours populaire français, les conseils de régions, les fédérations départementales, les comités, les antennes et les collecteurs de l'association ;
- de faire remplir intégralement la souche afférente à ce ticket-don par ladite ou ledit distributeur qui la conserve.

Ne pourront participer au grand jeu que les souches dont les demandes de renseignements seront dûment et lisiblement remplies, permettant l'identification sans contestation du participant, à savoir :

- nom,
- prénom,
- adresse postale complète ou courriel ou téléphone.

#### ARTICLE V.2

Les gagnants du Don'actions 2023 seront désignés par tirage au sort, dans les conditions décrites à l'article VI du présent règlement, parmi les participants ayant ainsi opéré.

#### ARTICLE V.3

Les collecteurs bénévoles ayant contribué à la collecte de fonds et à l'animation du Don'actions 2023 auront la possibilité de participer à un tirage au sort spécifique.

#### ARTICLE VI

Le Don'actions 2023 est doté des lots suivants destinés aux gagnants du tirage national :

- Une croisière en Méditerranée pour 2 personnes (1 semaine) tout compris
- Douze vélos électriques
- Dix abonnements d'un an dans un cinéma près de chez vous
- Dix cartes cadeaux pour l'achat de paniers fruits & légumes en circuits courts
- Un appareil photo
- Trois smartphones
- Deux cartes adhérents d'un an au Centre Pompidou
- Six radios réveils

#### ARTICLE VI.1

Un tirage spécifique sera effectué pour chacun des vélos électriques. Ainsi, un tirage par Région sera réalisé et désignera un gagnant par Région.

Chaque tirage se fera sur la base des souches diffusées dans chacune des Régions (soit : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse).

#### ARTICLE VI.2

Après les tirages visés à l'Article VI.1, les souches seront réunies afin de procéder au tirage national des autres lots.

#### ARTICLE VI.3

Le tirage au sort réservé aux collecteurs bénévoles mentionné à l'article V.3 est doté de :

- Un vélo électrique
- Deux appareils photos
- Quatre radios réveils

Tous les lots, feront l'objet d'un tirage au sort à Paris, le 24/03/2023 en présence d'huissier.

#### ARTICLE VII

La liste des gagnants désignés par le tirage au sort sera publiée sur le site web national du SPF : [www.secourspopulaire.fr/donactions](http://www.secourspopulaire.fr/donactions)

Les participants au Don'actions sont invités à venir consulter le site web national du SPF afin de vérifier s'ils ont gagné.

Par ailleurs chaque gagnant sera prévenu individuellement par le Secours populaire français de son département. Tout gagnant, pour retirer son lot, devra produire le ticket-don correspondant à la souche gagnante tirée au sort. L'identification est permise par la numérotation figurant à l'identique sur l'un et sur l'autre. Un donateur gagnant devra, pour bénéficier de son lot, fournir une pièce d'identité.

Les gagnants devront réclamer leurs lots à l'adresse indiquée sur le site web du Secours populaire ([www.secourspopulaire.fr/donactions](http://www.secourspopulaire.fr/donactions)) dans les deux mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 24/05/2023.

Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort.

En conséquence, le Secours populaire français ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée ci-avant ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas au Secours populaire français de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

#### **ARTICLE VIII**

Les lots ne pourront pas être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

#### **ARTICLE IX**

Les gagnants autorisent le Secours populaire français à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et leurs photographies lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage et au Don'actions 2023, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

#### **ARTICLE X**

Le Secours populaire français se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix. Le Secours populaire français se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Don'actions 2023, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Don'actions 2023, en totalité ou en partie, ou si le Secours populaire français n'est pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Don'actions 2023.

Le Secours populaire français se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du Don'actions 2023 ou l'attribution de tout ou partie des lots, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Don'actions 2023 ou de la détermination du(des) gagnant(s).

Le Secours populaire français se réserve également le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement du Don'actions, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Don'actions, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le ou les lots gagné(s).

Le Secours populaire français se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement qui est déposé chez Maître Desagneaux-Pautrat au 23 bis, rue de Constantinople, 75008 Paris.

#### **ARTICLE XI**

Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site web national du SPF :

[www.secourspopulaire.fr/donactions](http://www.secourspopulaire.fr/donactions)

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Don'actions 2023, à l'interprétation du règlement, aux tirages au sort ayant désigné les gagnants.

#### **ARTICLE XII**

Les renseignements fournis par les participants sont enregistrés dans un fichier informatisé par le Secours populaire français, responsable de traitement.

Ces données sont destinées au Secours populaire français et aux tiers qu'il mandate, à des fins de gestion interne dans le cadre du Don'actions 2023 pour vous communiquer éventuellement un reçu fiscal et vous adresser des communications sur l'association.

Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en-dehors de l'Union Européenne.

Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder aux données personnelles que vous avez renseignées, demander leur rectification, limitation ou effacement et vous opposer à leur utilisation, en contactant le Service Relation donateurs au 9/11 rue Froissart 75140 Paris cedex 03 ou à l'adresse [relation.donateurs@secourspopulaire.fr](mailto:relation.donateurs@secourspopulaire.fr).

Vous pouvez également écrire à notre déléguée à la protection des données au 9/11 rue Froissart 75140 Paris cedex 03 ou par mail à l'adresse [dpo@secourspopulaire.fr](mailto:dpo@secourspopulaire.fr) ou introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **ARTICLE XIII**

Le simple fait de participer au Don'actions 2023 implique l'application pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés au Don'actions 2023 ou au présent règlement relèvent exclusivement du Tribunal judiciaire de Paris.

Dans le cas où une ou plusieurs de ces modalités seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Fait à Paris, le 13/12/2022